



16ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 15332 | De M. Bertrand Petit (Socialistes et apparentés - Pas-de-Calais) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique | | Ministère attributaire > Comptes publics |
| Rubrique >communes | Tête d'analyse >Règle de 20% de financements communaux sur les projets | Analyse > Règle de 20% de financements communaux sur les projets. |
| Question publiée au JO le : 20/02/2024 Date de changement d'attribution : 27/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Bertrand Petit interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les projets communaux auxquels les communes doivent participer à hauteur de 20 % minimum. En effet, depuis de très nombreuses années, cette disposition législative bloque les communes dans le financement de certains projets d'intérêt local. Considérant, d'une part, la stagnation de la dotation globale de fonctionnement et, d'autre part, l'impossibilité pour les municipalités de recourir au levier fiscal tant les ménages sont déjà asphyxiés par le poids des dépenses obligatoires, la règle des 20 % est devenue obsolète et inadaptée au contexte financier. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de supprimer cette règle afin de relancer les investissements dans les territoires.